

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DE
L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION DE D'OUVRAGES
NEUFS POUR ADULTES ET POUR LA JEUNESSE – MN22072**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier les articles R2122-9 et R-2185-1,

Considérant qu'une procédure a été réalisée sous la forme d'un marché négocié pour l'accord-cadre relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse et que celle-ci a été transmise au Furet du Nord,

Considérant qu'une erreur matérielle de saisie a été faite sur la plateforme Achat Public concernant le choix de la procédure,

Considérant qu'il est nécessaire de classer sans suite la procédure pour motif juridique,

Décision n° 2023 – 64

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite le marché négocié relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse pour motif juridique et de le relancer prochainement.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/02/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE